

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>	<b>Membres présents :</b> Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M. Mrs CAU-MIL T, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, LAHORE C, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M, PAULINE R.
En exercice	21	
Présents	16	
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
<b>Votants</b>	<b>16</b>	
Dont pour	16	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
Date convocation :	22/11/2019	
<b>Etaient excusés :</b> Mme ARGILAGA MC, Mrs CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, LACOSTE P, PELANNE C.		
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme MAILLOT MC		

**N°2019-19 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI AIDE**

**RAPPORT**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mme la Présidente propose au Comité Syndical de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 6 janvier 2020. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme la Présidente propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures annualisées (30/35°) et sera affecté au service Education et Animation. La participation de Pôle Emploi est calculée sur une base de 50% d'un 20 heures hebdomadaires.

**DECISION**

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DECIDE** de créer pour la période du 6 janvier 2020 au 5 janvier 2021 un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE**

- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 30h annualisées pour le poste et sera affecté au service Education et Animation.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019